

Convocation du 17 février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 32  
Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

**I – Administration Générale**  
**Rapporteur : Madame la Présidente**

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame la Présidente propose que Monsieur Patrice MURAT soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Patrice MURAT pour exercer cette fonction.**

**2/ D13-2022 : Adoption du procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022**

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 26 Janvier 2022 à l'aval des élus communautaires.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 26 Janvier 2022.**

**II – Finances - Personnel**  
**Rapporteur : Monsieur Jean GALAND**

**3/ D15-2022 : Demande de subvention au Département pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2331-4 et 2331-6 ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la politique départementale en faveur des modes d'accueil des jeunes enfants.

Comme l'indique le budget du RPE ci-dessous, la subvention du Département pourrait s'élever à **4 695 €** :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	1 000 €	Prestation de service CAF	26 000 €
Services extérieurs	310 €	<b>Subventions et prestations de services départementales</b>	<b>4 695 €</b>
Autres services extérieurs	7 900 €		
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	600 €	Subventions et prestations de services des EPCI (autofinancement)	17 615 €
Autres impôts et taxes	100 €		
Frais de personnel	38 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 310 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 310 €</b>

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le principe de cette demande de subvention.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Se prononcent favorablement pour solliciter, au titre de l'année 2022, une subvention auprès du Département de la Gironde, à hauteur de 4 695 €, dans le cadre de la politique départementale en faveur des modes d'accueil des jeunes enfants.**

**4/ D16-2022 : Demande de subvention FDAEC auprès des Conseillers départementaux du Libournais-Fronsadais**

Madame la Présidente propose de solliciter l'enveloppe financière allouée dans le cadre du FDAEC pour parfaire le financement des travaux voirie sur les 16 communes du Fronsadais rattachées au canton du Libournais-Fronsadais (Asques – Cadillac en Fronsadais – Fronsac – Galgon – La Lande de Fronsac – La Rivière – Lugon et l'Ile du Carney – Mouillac – Saillans – Saint Aignan – Saint Germain de la Rivière – Saint Michel de Fronsac – Saint Romain La Virvée – Tarnès – Vérac – Villegouge) d'un montant total estimé à 325 280 € hors taxe soit 390 336 € TTC.

Elle propose donc qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de la Gironde via les Conseillers Départementaux du Libournais – Fronsadais au titre du FDAEC 2022 à hauteur de 61 000 €.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Sollicitent à l'unanimité des membres présents et représentés une aide du Conseil Départemental à hauteur de 61 000 €, dans le cadre du FDAEC 2022, via les Conseillers – Départementaux du Libournais – Fronsadais.**

#### **5/ D17-2022 : Demande de subvention DETR pour la réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse**

Vu la compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Considérant qu'afin d'accueillir les jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de réhabiliter le Pôle Enfance Jeunesse réceptionné en 2008 et situé à La Lande de Fronsac.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de solliciter une subvention **dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, pour parfaire le financement de réhabilitation de ce bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Estimatif travaux	90 000 €	100 %	<b>DETR</b>	<b>22 500 €</b>	<b>25 %</b>
			CAF	49 500 €	55 %
			Fonds propres	18 000 €	20 %
<b>Total hors taxe</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total hors taxe</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Autorisent la Présidente à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel estimé à 22 500 € pour parfaire le financement de la réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.**

**6/ D18 - 2022 : Demande de subvention FDAEC auprès des Conseillers départementaux du Nord Gironde**

Madame la Présidente propose de solliciter l'enveloppe financière allouée dans le cadre du FDAEC pour parfaire le financement des travaux voirie 2022 sur les communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac d'un montant total estimé à 61 455 € hors taxe soit 73 746 € TTC.

Elle propose donc qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de la Gironde via les Conseillers Départementaux du Nord-Gironde au titre du FDAEC 2022 à hauteur de 6 650 € (3 602 € pour la commune de Périssac et 3 048 € pour la commune de Saint Genès de Fronsac).

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Sollicitent à l'unanimité des membres présents et représentés une aide du Conseil Départemental à hauteur de 6 650 €, dans le cadre du FDAEC 2022, via les Conseillers – Départementaux du Nord-Gironde pour les communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac.**

**7/ D19-2022 : Demande de subvention CAF pour la réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse**

Vu la compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Considérant qu'afin d'accueillir les jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de réhabiliter le Pôle Enfance Jeunesse réceptionné en 2008 et situé à La Lande de Fronsac.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de solliciter le concours financier de la **CAF de la Gironde** pour parfaire le financement de réhabilitation de ce bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Estimatif travaux	90 000 €	100 %	DETR	22 500 €	25 %
			<b>CAF</b>	<b>49 500 €</b>	<b>55 %</b>
			Fonds propres	18 000 €	20 %
<b>Total hors taxe</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total hors taxe</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Autorisent la Présidente à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel estimé à**

**49 500 € pour parfaire le financement de la réhabilitation du Pôle Enfance Jeunesse et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.**

**8/ D20-2022 : Autorisation permettant de financer les investissements ciblés avant le vote du budget 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1.

Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L 232-1.

Vu la délibération du Conseil n°D6-2022 du 26 janvier 2022.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais doit pouvoir poursuivre ses actions.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

<b>CHAPITRE</b>	<b>Crédits ouverts 2021</b>	<b>Crédits à ouvrir 2022</b>
20	14 000,00 €	3 500,00 €
21	181 024,80 €	45 256,20 €
23	2 473 843,00 €	618 460,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 668 867,80 €</b>	<b>667 216,95 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 667 216,95 €, soit 25% de 2 668 867,80 €.

Considérant qu'il avait été ouvert 15 458,41 € de crédits via la délibération n°D6-2022 du 26 janvier 2022.

Considérant le montant révisé des frais d'honoraires qui nous ont été transmis par le titulaire du marché de maîtrise d'ouvrage de l'Ecole des Arts Communautaire.

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater la somme de 322,20 € au titre de la révision de prix des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Considérant que le montant total de crédit qui sera alors ouvert s'élèvera à 15 780,61 € ce qui est toujours très inférieur au plafond autorisé de 667 216,95 €.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Décident à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.**

**En l'espèce, le total des nouveaux crédits ouverts est de 322,20 € ce qui est inférieur au plafond autorisé de 667 216,95 € répartis comme suit :**

<b>Dépenses d'investissement avant vote du BP 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)</b>	
<b>ECOLE DES ARTS MAITRISE D'ŒUVRE APS REVISION DE PRIX</b>	
<b>CHAPITRE 23 ARTICLE 2313</b>	
DE MARCO ARCHITECTE	215,98 €
FABIEN CHARLOT PAYSAGISTE	13,75 €
BETOM INGENIERIE	35,44 €
CAP TERRE BE ENVIRONNEMENT	43,28 €
BET DELOMENIE ECONOMISTE	13,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>322,20 €</b>

La séance est levée à 20 h 10.



Marie – France REGIS  
Présidente